

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DIVISION
DU PERSONNEL DE SERVICE

République Populaire du Congo
Travail - Démocratie - Paix

DECRET

N° 77/479

12 Septembre 1977
E./UMNG.SG.DRAD.MM.4/3

portant reclassement et nomination de Monsieur
BOUSSOUKOU-BOUMBA Assistant d'Histoire, en
service à l'Université Marien NGOUABI

--:--:--:--

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan

- D.G.T.
- VU l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
 - VU l'acte 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti ;
 - VU l'ordonnance 29/71 du 4.02.71 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU la loi 15/62 du 3.02.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU le décret 76/489 du 16.11.76 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le décret 75/490 du 14.11.75 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le décret 62/198 du 5.07.62 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
 - VU le décret 67/50 du 24.02.67 réglémentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
 - VU le Procès-Verbal de soutenance de thèse du 27.05.1977 délivré à Monsieur BOUSSOUKOU-BOUMBA et certificat que l'intéressé est titulaire du Doctorat de 3ème cycle d'Histoire ;
 - VU le décret 59/23/FP du 30.01.1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur BOUSSOUKOU-BOUMBA, Assistant d'Histoire de 5ème échelon, indice 1240 à compter du 11.10.1976, titulaire d'un Doctorat de 3ème cycle d'histoire délivré par l'Université de PARIS 5 est reclassé et nommé Maître-Assistant de 1er échelon indice 1240.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 11.10.1976 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 12 Septembre 1977

[Signature]
Le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan

Le Ministre de l'Education
Nationale

[Signature]
A. N D I N G A.

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre des Finances

[Signature]
Alphonse MOUSSOU-PUATI.

[Signature]
Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGT.DCGPCE.....2
- D.F.....1
- DGT.DST.....2
- C.F.....1
- DAAF.....2
- D.E.P.....1
- D.E.S.....4
- MIEN.....2
- Université.....2
- SGCM.BC.....1
- Intéressé.....1
- Chrono.....3